

Quarantaine pour les voyageurs entrant en Suisse

A partir du 6 juillet 2020, toute personne ayant séjourné dans un Etat ou une zone présentant un risque élevé d'infection au coronavirus à un moment quelconque pendant les 10 jours qui ont précédé leur entrée en Suisse doit se mettre en quarantaine pendant dix jours. Depuis le 8 février 2020, une nouvelle stratégie de dépistage et de sortie de quarantaine s'applique aux personnes entrant en Suisse depuis un Etat ou zone présentant un risque élevé d'infection.

Test PCR négatif :

Un test PCR négatif datant de moins de 72 heures doit être présenté lors de l'entrée en Suisse par avion ou après avoir séjourné dans un pays présentant un risque élevé d'infection au cours des dix jours précédant votre entrée en Suisse, que vous arriviez par voie terrestre, par exemple en bus, en train ou en voiture.

Quarantaine :

Les adultes et les enfants qui ont séjourné dans un Etat ou une zone présentant un risque élevé d'infection et qui entrent en Suisse par la suite doivent se placer en quarantaine pour 10 jours. Depuis le 8 février, il est possible de sortir de la quarantaine après 7 jours en faisant un test antigénique rapide ou un test PCR et que le résultat est négatif.

Exceptions à la quarantaine et aux tests obligatoires :

Diverses personnes sont exemptées de l'obligation de quarantaine et de test après un voyage (art. 8 de l'Ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs), il s'agit par exemple :

- de personnes en voyage d'affaires pour une raison importante et dont le déplacement ne peut être reporté.
- de personnes voyageant pour des motifs médicaux importants et dont le déplacement ne peut être reporté.
- de passagers en transit qui ont séjourné moins de 24 heures dans un Etat ou un territoire à risque élevé d'infection

Formulaire d'entrée en Suisse :

Toutes les personnes qui entrent en Suisse doivent remplir le formulaire d'entrée à l'exception

- des voyageurs en provenance de territoires frontaliers (sauf s'il arrivent en avion)
- des voyageurs en provenance d'Etats et de zones présentant un risque élevé d'infection, dans les cas suivants :
 - si vous transportez professionnellement des biens ou des personnes en traversant la frontière et que vous n'entrez en Suisse que pour la traverser, avec l'intention et la possibilité de continuer directement votre voyage vers un autre pays ;
 - si vous transportez professionnellement des biens ou des personnes en traversant la frontière et ne séjournez en Suisse que 24 heures au maximum ;
 - si vous n'entrez en Suisse que pour la traverser avec l'intention et la possibilité de continuer directement votre voyage vers un autre pays.

Où obtenir des renseignements complémentaires ?

- [Site internet de l'OFSP](#)
- [Résumé des Règles relatives à l'entrée en Suisse \(PDF, 302 kB, 10.02.2021\)](#)
- Permanence du service juridique de la CNCI au 032 727 24 31, droit@cnci.ch (pour les membres CNCI)